

Citibank Canada

Conditions générales

Services bancaires

aux particuliers

En vigueur le 1^{er} novembre 2005

citibank^{MD}

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à Citibank Canada.

Le présent document contient des renseignements importants au sujet de votre compte. Si vous désirez obtenir une copie supplémentaire du présent document ou une copie de tout autre document mentionné aux présentes, ou encore si vous avez des questions, nous serons heureux de vous répondre.

Vous pouvez communiquer avec le Centre bancaire téléphonique CitiPhone^{MD} aux numéros suivants :
 1 800 387-9292
 (partout au Canada et aux États-Unis)
 416-947-4100 (à Toronto)
ou par télécopieur aux numéros suivants :
 1 800 226-7705
 (partout au Canada et aux États-Unis)
 416-947-5498 (à Toronto)

Vous pouvez aussi consulter notre site Web à l'adresse suivante :
www.citibank.ca
ou nous écrire aux coordonnées suivantes :
 Citibank Canada
 C.P. 4436, Succursale « A »
 Toronto (Ontario) M5W 3Z1

Table des matières

INTRODUCTION	4
DÉFINITIONS	4
DIRECTIVES DONNÉES PAR LE CLIENT	5
Responsabilité des clients	5
Modification des directives	6
Enregistrements téléphoniques	6
Preuves relatives aux communications électroniques	6
Indemnisation	6
Comptes de dépôt supplémentaires	6
NOS SERVICES BANCAIRES	6
Opérations bancaires électroniques	6
Opérations traitées par guichet automatique bancaire (GAB)	6
Opérations bancaires par Internet	7
Opérations bancaires téléphoniques automatisées	7
Opérations bancaires par télécopieur	7
Centre bancaire téléphonique CitiPhone	7
Confidentialité	7
Responsabilité	7
Nos droits	9
Annulation de services	9
Résolution de différends	9
OPÉRATIONS SUR VOS COMPTES	10
Service de règlement de factures	10
Opposition	10
Traites bancaires	11

Virements télégraphiques	11
Ordres de virements télégraphiques	11
Virements-crédits télégraphiques	12
Virements de fonds internationaux Citibank	12
Virements de fonds	13
Virements-débets	13
Virements-crédits	15
Comptes à découvert	15
Protection en cas de découvert	16
Service de virement dans un compte à découvert	16
Endossements	17
Renonciation à protêt	17
Recours aux services d'un mandataire	17
Retenue de dépôts	17
Recouvrement	18
Retraits	18
Intérêt	18
Taux de conversion de devise étrangère	18
Frais, charges et surcharges	18
Responsabilité liée à l'utilisation de vos chèques/effets	18
Vérification du compte, signalement des erreurs et réclamations	19
Comptes de dépôt inactifs	19
Titulaire sans adresse	20
Décès ou incapacité d'agir d'un titulaire de compte	20
Vente, transfert et cession	20
Droit de compensation	20
Ouverture d'un compte	20
Fermeture d'un compte	21
Comptes en dollars américains	21
Non-résidents	21
TYPES DE PROPRIÉTÉ DE COMPTES	21
Compte individuel	21
Compte conjoint	21
Compte en fiducie	21
Compte de sociétés	22
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	22
GÉNÉRALITÉS	22
Indemnisation générale	22
Renonciation à un droit	22
Interprétation	22
Nouveaux événements	23
Stockage d'information	23
Dispositions nulles	23
Loi applicable	23
Modifications	23
Langue	23
Questions et plaintes	24

INTRODUCTION

Les présentes Conditions générales et le formulaire de demande que vous avez signé à l'ouverture de votre compte ou toute autre convention que vous avez signée ou acceptée régissent la tenue et le maintien du compte dont vous êtes titulaire chez nous, ainsi que tous les comptes supplémentaires ou services pour lesquels vous pourriez ultérieurement présenter une demande et que vous pourriez acquérir auprès de Citibank Canada. Ces Conditions générales sont en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2005 et remplacent les versions antérieures se rapportant à votre (vos) compte(s).

En ouvrant, en conservant et en utilisant un compte Citibank Canada, vous convenez que les présentes Conditions générales ainsi que toutes Conditions générales additionnelles, auxquelles serait soumis tout produit ou service particulier vous étant fourni séparément au moment où vous faites l'achat ou la demande d'un tel service ou produit, constituent dans leur ensemble la convention (la « Convention ») conclue entre vous et Citibank Canada.

Si vous avez des questions concernant les présentes Conditions générales, veuillez communiquer avec nous par téléphone ou par télécopieur aux numéros inscrits ci-dessus ou en visitant notre site Web à l'adresse indiquée ci-dessus.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes se rapportent au présent document :

« **Carte bancaire Citibank** » désigne la carte bancaire de Citibank qui vous donne accès de façon électronique à vos comptes et à des renseignements financiers.

« **Centre bancaire téléphonique CitiPhone** » désigne le centre téléphonique de Citibank qui assure le service à la clientèle.

« **Citibank Enligne** » désigne les services bancaires en ligne accessibles par Internet dont se prévalent les clients pour visualiser les renseignements concernant leur compte et effectuer des opérations bancaires.

« **Citibank** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » désignent Citibank Canada.

« **Client** », « **clients** », « **vous** », « **votre** », « **vos** » ou « **titulaire de compte** » désignent chacune des personnes qui signent une demande d'ouverture de compte.

« **Code d'accès personnel** » désigne un code d'identification personnel (que nous vous attribuons ou que vous choisissez) que vous utilisez avec votre numéro d'identification de client pour accéder à votre compte par l'entremise de Citibank Enligne.

« **Code d'accès téléphonique** » ou « **CAT** » désignent le code d'accès téléphonique (que vous choisissez) que vous utilisez avec votre numéro d'identification de client pour accéder à vos comptes par l'entremise de services bancaires téléphoniques automatisés.

« **Compte** » ou « **comptes** » désignent tous les comptes de dépôt, de prêt ou tout autre type de compte dont vous êtes titulaire chez Citibank.

« **Compte(s) de dépôt** » désigne les comptes-chèques, d'épargne ou de dépôt à terme/CPG de Citibank.

« **Compte existant** » désigne un compte courant que vous détenez auprès d'une autre institution financière canadienne et que vous avez relié à votre (vos) compte(s) conformément aux présentes Conditions générales.

« **Conditions générales** » désigne les présentes Conditions générales régissant les services bancaires aux particuliers offerts par Citibank Canada ainsi que les conditions générales contenues dans toute entente ou tout document ayant trait à vos comptes et aux services connexes ou à tout autre produit et service que vous pourriez vous procurer auprès de nous, y compris toutes modifications pouvant être apportées à ces conditions de temps à autre.

« **Cotitulaire** » désigne une personne qui détient un compte dont deux personnes ou plus sont titulaires.

« **Effet** » ou « **effets** » désignent une ou plusieurs lettres de change, des billets à ordre, des chèques, des ordonnances de paiement de sommes d'argent ou virements (que les directives soient données par écrit, par téléphone ou autre moyen électronique approuvé), des coupons, des titres de placement ou autres effets de commerce.

« **Formulaire d'adhésion** » désigne un formulaire de demande d'ouverture de compte, y compris un compte de dépôt, de prêt ou tout autre type de compte, ainsi que toutes les conventions et les annexes pouvant être ajoutées à ces conventions de temps à autre.

« **Frais des services bancaires de Citibank Canada** » désigne le barème des frais de Citibank, pouvant notamment comprendre des intérêts moratoires, des frais ou autres pouvant être modifiés de temps à autre par Citibank à sa seule discrétion. Les frais de service sont exprimés dans la devise du compte.

« **Jour ouvrable** » désigne tous les jours sauf le samedi, le dimanche, les jours fériés et le jour d'une fête légale en Ontario.

« **Numéro d'identification de client** » désigne le code d'identification qui vous a été attribué lorsque vous êtes devenu ou qui vous sera attribué lorsque vous deviendrez un client de Citibank.

« **Numéro d'identification personnel** » ou « **NIP** » désignent le numéro d'identification personnel (que nous vous attribuons ou que vous choisissez) que vous utilisez avec votre carte bancaire Citibank pour accéder à vos comptes par l'entremise d'un GAB.

« **Organisation de Citigroup** » désigne Citigroup Inc., ses filiales, ses sociétés affiliées, ses successeurs et ayants droit.

« **Prélèvement automatique** » désigne un mode paiement par lequel vous autorisez un tiers à retirer des montants de votre compte et vous acceptez que ces montants lui soient envoyés directement.

« **Services bancaires CitiPhonesm** » désigne les services bancaires offerts par Citibank donnant la possibilité de parler à un représentant.

« **Services bancaires électroniques** » désigne le service qui vous permet d'effectuer des opérations bancaires par l'entremise d'un terminal, d'Internet, de services d'opérations bancaires automatisées par téléphone ou dont les directives sont transmises par télécopieur.

« **Signature électronique** » désigne chacun des codes que nous vous attribuons, ou que vous choisissez, vous permettant d'accéder à vos comptes, comme par exemple votre numéro d'identification personnel (NIP), votre code d'accès personnel et votre code d'accès téléphonique.

« **Société** » désigne toute entité qui n'est pas une personne physique, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les sociétés individuelles, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les coentreprises, les fiducies, les associations et les coopératives, les sociétés par actions et les

associations ou les organisations caritatives.

« **Taux et frais de services bancaires de Citibank Canada** » désigne la liste des frais reliés au compte et des taux d'intérêt ou de tous les autres frais pouvant être modifiés de temps à autre par Citibank à sa seule discrétion.

« **Terminal** » désigne tous les guichets automatiques qui nous appartiennent ou qui appartiennent à un réseau commun dont nous faisons partie, ou encore tous les terminaux de points de vente (PDV).

« **Titulaire de compte principal** » désigne le titulaire de compte dont le nom est inscrit en premier sur une demande d'ouverture de compte et à qui la banque envoie tout le courrier.

« **Virements internationaux Citibank** » désigne le service qui vous permet de virer des fonds vers, ou d'en recevoir à partir du compte d'un autre client de Citibank au Canada ou d'un client d'un Participant ouvrant à l'extérieur du Canada. Toutes les sociétés membres de Citigroup offrant les virements internationaux Citibank sont désignées sous le terme de « **Participants** ».

DIRECTIVES DONNÉES PAR LE CLIENT

Responsabilité des clients

Vous reconnaissez et convenez que nous nous réservons le droit de communiquer avec vous, peu importe que nous soyons ou non dans l'obligation de le faire, afin d'obtenir, de votre part, la confirmation verbale de directives écrites, verbales ou transmises de façon électronique avant de donner suite à ces directives, et que nous ne pourrions être tenue responsable du retard dans l'exécution de directives, ou de leur non-exécution, en raison de notre incapacité à communiquer avec vous pour confirmer lesdites directives ou d'effectuer, de manière satisfaisante, nos vérifications auprès du client. Ces vérifications visent à nous assurer que les directives sont exactes et que vous avez bel et bien autorisé leur exécution.

Vous convenez que nous ne serons pas tenue responsable de l'exécution de directives données par une personne se faisant passer pour vous dans la mesure où nous avons suivi notre procédure habituelle de vérification auprès des clients. Bien qu'une vérification des directives ait dûment été faite auprès de vous concernant une quelconque opération bancaire, vous reconnaissez et

convenez que nous ne sommes pas dans l'obligation de vérifier les directives que vous nous envoyez pour toute autre opération bancaire.

Modification des directives

Citibank doit recevoir toute demande de modification ou d'annulation de directives en temps utile afin de pouvoir y donner suite dans les plus brefs délais. Une fois vos directives exécutées par Citibank, vous ne pourrez les annuler ou les modifier à moins que le destinataire n'y consente. Citibank ou le destinataire peut percevoir des frais sur votre compte relativement à l'annulation ou à la modification de directives et à toute conversion monétaire nécessaire. Vous convenez que vous serez responsable de ces frais et acceptez qu'ils soient portés au débit de n'importe lequel de vos comptes.

Enregistrements téléphoniques

Vous reconnaissez et convenez que toutes les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité et qu'elles seront gardées en dossier; que Citibank pourra s'y fier et, à son gré, utiliser comme preuve de vos directives, au même titre que si vous les aviez consignées par écrit et signées. Vous reconnaissez et convenez que Citibank n'est pas tenue d'enregistrer les directives fournies par téléphone.

Preuves relatives aux communications électroniques

Une copie de toute communication électronique constituera une preuve admissible au moment de toute poursuite judiciaire, administrative ou autre procédure comme preuve concluante de son contenu au même titre qu'un document écrit original, et vous renoncez par la présente à tout droit d'objection à la présentation d'une copie de communications électroniques à titre de preuve.

Indemnisation

Vous acceptez de ne pas tenir Citibank responsable relativement aux coûts, pertes, frais, réclamations ou obligations encourus par Citibank pour tout service vous ayant été fourni par Citibank ou pour toute autre opération entre Citibank et vous, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, toute réclamation ou obligation découlant d'un endossement de Citibank apposé sur quelque effet ou directive, si cet endossement a été obtenu au moyen d'une signature contrefaite ou non autorisée, ou par un autre moyen.

Comptes de dépôt supplémentaires

Vous reconnaissez que vos directives se rapportant à votre signature que vous nous avez données au moment d'ouvrir votre premier compte de dépôt s'appliqueront à tous les autres comptes de dépôt que vous pourriez ouvrir ultérieurement à moins que des modifications ne soient demandées par vous et que nous les ayons acceptées. Nous pouvons également, à notre gré, exiger votre signature avant l'ouverture d'un compte de dépôt additionnel.

NOUS SERVICES BANCAIRES

Les dossiers relatifs à toutes les opérations seront péremptoires et contraignants à votre égard.

Opérations bancaires électroniques

Votre utilisation des services bancaires électroniques signifie que vous acceptez de respecter les conditions suivantes :

Opérations traitées par guichet automatique bancaire (GAB)

1. Utilisés conjointement, votre NIP (numéro d'identification personnel) et votre carte bancaire Citibank vous donnent accès aux renseignements sur vos comptes à partir d'un GAB.
2. Au moment où vous vous inscrivez aux services bancaires électroniques, nous déterminons le montant maximal quotidien que vous pouvez retirer d'un GAB.
3. Certains comptes peuvent ne pas offrir l'accès aux opérations bancaires effectuées par GAB.
4. Les fonds déposés dans votre compte par l'entremise d'un GAB ne pourront être retirés avant que nous ayons pu vérifier et accepter le dépôt.
5. Sous réserve de notre vérification et acceptation du contenu de toute enveloppe insérée dans un GAB, il est entendu que le relevé d'opération produit et délivré par le GAB constituera une confirmation de l'opération effectuée à ce moment.
6. Les sommes retirées de votre compte en devises étrangères, par l'entremise d'un GAB, seront converties par Citibank dans la devise de votre compte en utilisant le taux de change que Citibank reçoit au moment de la transaction. Vous convenez que la conversion monétaire peut ne pas avoir lieu le jour même du retrait.
7. Nous demeurons en tout temps propriétaires de votre carte bancaire Citibank.

Opérations bancaires par Internet

8. Utilisés conjointement, votre code d'accès personnel et votre numéro d'identification de client vous donnent accès aux renseignements sur vos comptes par l'entremise de Citibank Enligne.

Opérations bancaires téléphoniques automatisées

9. Vous devez entrer votre numéro d'identification de client et votre code d'accès téléphonique chaque fois que vous désirez utiliser les services bancaires téléphoniques automatisés.

Opérations bancaires par télécopieur

10. À notre seule discrétion, et sous réserve de toute éventualité stipulée aux présentes Conditions générales, nous n'accepterons les directives données par télécopieur que si nous recevons votre nom, votre numéro de compte, des consignes détaillées sur l'opération à effectuer et une signature vérifiable.

Centre bancaire téléphonique CitiPhone

En utilisant les services bancaires CitiPhone, vous acceptez ce qui suit :

Nous n'accepterons les directives données que si l'on nous fournit les renseignements de vérification du client déjà établis dans nos dossiers. Citibank pourra, de temps à autre et sans préavis de sa part, modifier les exigences aux fins de la vérification du client. Vous ne divulguez à personne les renseignements devant être utilisés aux fins de vérification dont Citibank doit disposer pour vous identifier. Vous avez la responsabilité de vous assurer que ces renseignements demeurent confidentiels.

En effectuant des opérations bancaires électroniques ou en vous prévalant des services du Centre bancaire téléphonique CitiPhone (appelés collectivement les « services bancaires »), vous acceptez de respecter les conditions suivantes :

Confidentialité

1. Votre numéro d'identification personnel (NIP), votre code d'accès téléphonique et votre code d'accès personnel (que nous vous attribuons ou que vous choisissez) représentent votre signature électronique, laquelle tient lieu de votre véritable signature. Chaque fois que vous utilisez votre signature électronique, vous autorisez Citibank à effectuer des opérations sur votre compte.

2. Vous ne divulguez à quiconque votre signature électronique et votre numéro d'identification de client et ne laisserez personne se servir de votre carte bancaire Citibank en quelque circonstance que ce soit. Vous ne conserverez aucune inscription de vos signatures électroniques au même endroit que votre carte bancaire Citibank ou que votre numéro d'identification de client.
3. Vous ne divulguez à quiconque les renseignements de vérification du client dont nous devons disposer pour vous permettre d'effectuer des opérations bancaires par l'entremise du Centre bancaire téléphonique CitiPhone.
4. Lorsque vous choisissez vous-même vos signatures électroniques, suivez les consignes suivantes :
 - Pour votre numéro d'identification personnel (NIP), choisissez un code numérique à quatre (4) chiffres.
 - Assurez-vous que chacun des codes que vous choisissez pour votre NIP, votre code d'accès téléphonique et votre code d'accès personnel sont différents les uns des autres;
 - Ne pas utiliser le même code, ou toute portion d'un code, pour votre NIP, votre code d'accès téléphonique et votre code d'accès personnel; et
 - Ne choisissez pas un code numérique que l'on peut facilement associer à vous, p. ex., votre date de naissance, vos numéros de téléphone, votre adresse, votre surnom, ou vos numéros de comptes bancaires.

Responsabilité

5. Vous êtes responsable de toutes pertes ou coûts occasionnés par des erreurs de frappe ou toute autre erreur que vous avez pu faire en utilisant les services bancaires électroniques.
6. Vous êtes responsable des dépôts sans valeur ou frauduleux effectués dans un GAB.
7. Vous devez vous assurer que vos signatures électroniques sont gardées confidentielles, hors d'accès de quiconque, et ce, sans exception, et qu'en tout temps elles ne soient pas gardées au même endroit que votre carte bancaire Citibank et que votre numéro d'identification de client.

8. Vous êtes responsable du soin qui doit être porté à, ainsi que de la garde en lieu sûr de votre carte bancaire Citibank, de votre numéro d'identification de client et de vos signatures électroniques.
9. **Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone ou par écrit, de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de votre carte bancaire Citibank, de votre numéro d'identification de client ou de vos signatures électroniques ou si, pour quelque raison que ce soit, une autre personne devrait connaître vos signatures électroniques. Votre responsabilité en ce sens ne cessera que lorsque nous aurons reçu l'avis d'une telle perte, d'un tel vol ou d'une telle utilisation non autorisée.**
10. Vous êtes responsable de toutes transactions où l'on retrouve vos signatures électroniques.
11. Vous êtes responsable de toutes dettes, retraits et mouvements de compte occasionnés par :
- L'utilisation autorisée de votre carte bancaire Citibank/ numéro d'identification de client par des personnes à qui vous avez remis votre carte bancaire Citibank/ numéro d'identification de client et (ou) vos signatures électroniques.
 - L'utilisation non autorisée de votre carte bancaire Citibank/ numéro d'identification de client et de vos signatures électroniques, que ce soit parce que vous les aurez gardés au même endroit ou parce que vous aurez rendu possible leur utilisation conjointe et ce, jusqu'à ce que nous ayons reçu un avis concernant la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de ces trois éléments.
12. Vous serez tenu responsable d'avoir contribué à l'utilisation non autorisée de votre carte bancaire Citibank/numéro d'identification de client ou de vos signatures électroniques et vous serez entièrement responsable de toutes pertes, dommages, opérations, dettes, retraits, ou autres mouvements de compte, advenant le cas où :
- La signature électronique que vous avez choisie est un code facilement identifiable à vous tel que votre date de naissance, vos numéros de téléphone, votre adresse, votre surnom ou vos numéros de comptes bancaires.
 - Vous avez une copie écrite de votre signature électronique ou vous en gardez une version écrite facilement identifiable dans un endroit facile d'accès et de façon à ce qu'elle puisse être utilisée en combinaison avec votre carte bancaire Citibank/numéro d'identification de client; ou
 - Vous divulquez votre signature électronique, faisant en sorte qu'il serait possible de l'utiliser conjointement avec votre carte bancaire Citibank/numéro d'identification personnel.
13. Vous serez tenu responsable de toutes pertes, dommages, opérations, dettes, retraits et autres mouvements de compte jusqu'au moment où vous nous aviserez de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de votre carte bancaire Citibank/ numéro d'identification de client ou de votre signature électronique.
- Deux limites de retrait possibles s'appliquent à la carte bancaire Citibank - la première étant le montant limite de retrait dans les GAB et la deuxième étant la limite de la valeur des opérations possibles dans les points de vente. Ces limites s'appliquent aux transactions effectuées au cours de périodes spécifiques, comme par exemple, au cours d'une journée ou au cours d'une semaine. Les limites déterminées ainsi que les périodes applicables aux limites sont établies par nous et peuvent être modifiées de temps à autre, à notre seul gré, et sans que nous ayons à vous envoyer un préavis. Votre responsabilité à l'égard des pertes subies au cours d'une période donnée ne sera pas supérieure aux limites établies pour cette période.
- Dans certains cas, la valeur des pertes ou des dommages peut être supérieure à votre limite de crédit si vous profitez de la protection en cas de découvert ou si le compte est lié à un autre compte ou à d'autres comptes ou, encore, si un dépôt frauduleux a été porté à votre compte.
14. Les titulaires d'un compte conjoint peuvent utiliser les services bancaires à condition qu'une seule signature soit requise pour effectuer des opérations bancaires. Tous les titulaires d'un compte conjoint doivent choisir leur propre NIP, code d'accès téléphonique et code d'accès personnel. Dans le cas où il y a plus d'un titulaire pour un même compte, tous les titulaires de compte seront alors conjointement et individuellement responsables.
15. Nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard de tous frais, retards, dommages, dépenses ou inconvénients, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de l'utilisation des services bancaires ou de votre incapacité d'accéder à ces services, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, toute fraude perpétrée sur votre compte ou toute non-exécution des directives que vous nous fournissez.
16. Il est possible que la valeur « jour » ne soit pas toujours attribuée aux opérations effectuées par l'entremise des services bancaires. Des retards peuvent se produire, notamment en raison du jour de la semaine, de l'heure, d'un jour férié ou de problèmes touchant le système au moment de l'opération. Nous ne serons pas responsable des pertes découlant de ces retards ou du non-fonctionnement d'un terminal ou d'un système.
17. Nous n'assurons aucune responsabilité quant aux erreurs que vous faites au cours d'une opération.
18. Vous acceptez de ne pas tenir Citibank responsable à l'égard de tous retards, pertes, dommages, dépenses ou inconvénients, de quelque nature que ce soit, subis par vous ou par un tiers, et liés directement ou indirectement à ce qui suit :
- la non-exécution d'une opération si, à notre seul gré, nous ne sommes pas assurée que vous êtes bel et bien celui qui a engagé cette opération;
 - le défaut de donner suite à une transmission incomplète ou illisible;
 - le défaut de donner suite à une transaction qui mettrait votre compte de dépôt à découvert;
 - des opérations frauduleuses;
 - la non-réception d'une transmission;
 - la non-exécution d'une opération en raison de facteurs indépendants de notre volonté;
 - une signature qui ne peut être authentifiée;
- des directives venant de vous qui se sont répétées ou qui sont erronées; ou
 - notre incapacité de communiquer avec vous afin de confirmer l'opération.
- Nos droits**
19. Nous pouvons de temps à autre et sans préavis, modifier les limites, en dollar ou autrement, des différents types d'opération que vous pouvez effectuer en utilisant les services bancaires.
20. Nous nous réservons le droit d'exiger et d'imposer des frais pour les services bancaires.
- Toutes les opérations effectuées grâce aux services bancaires sont soumises aux termes de la section *Directives données par le client*, énoncée aux présentes.
- Annulation de services**
21. Nous pouvons, en tout temps et sans préavis, vous retirer la permission d'utiliser nos services bancaires ou d'en limiter l'accessibilité ou, encore, de les annuler en tout ou en partie sans responsabilité envers vous ou envers des tiers, peu importe le genre ou la nature de ces services.
22. Vous pouvez, en tout temps, annuler votre adhésion aux services bancaires, en tout ou en partie, en communiquant avec le Centre bancaire téléphonique CitiPhone.
23. Dans tous les cas, vous demeurez redevable envers nous de toutes vos obligations envers nous jusqu'à ce que les sommes dues nous aient été remboursées de façon intégrale, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les intérêts, les frais de service ou autres frais restant dus relativement à vos comptes ou à toute opération effectuée par vous.
- Résolution de différends**
24. Si vous contestez l'exactitude de toute opération portée à votre compte, veuillez communiquer immédiatement avec le Centre bancaire téléphonique CitiPhone.
25. Vous ne nous tiendrez pas responsable de la non-réception de biens ou de services que vous vous êtes procurés avec votre carte bancaire Citibank ou de problèmes liés à ces biens et services. Vous devez régler avec le commerçant tout différend ou toute réclamation relatifs aux biens et services achetés.

26. Nous interviendrons et enquêterons sur toute information que vous pourriez fournir concernant des opérations douteuses ou non autorisées effectuées avec une carte bancaire Citibank/un numéro d'identification de client et (ou) rendrons une décision quant à un remboursement éventuel le plus rapidement possible, sous réserve d'un délai maximal de dix (10) jours ouvrables après que vous nous aurez signalé lesdites opérations douteuses ou non autorisées. En cours d'enquête, nous pouvons vous demander de nous fournir une déclaration signée (ou, le cas échéant, une déclaration sous serment dûment signée) qui pourrait entraîner une suspension temporaire du délai d'exécution de dix (10) jours, jusqu'à ce que nous ayons reçu l'information demandée et que les documents nécessaires aient été signés. En cas de différend, nous vous aviserons des motifs de notre décision et décrirons notre processus de résolution des différends.

OPÉRATIONS SUR VOS COMPTES

Tous les services ne sont pas disponibles par l'entremise des services bancaires offerts par Citibank. Si vous avez des questions concernant un service en particulier et la façon dont vous pourriez y avoir accès, veuillez communiquer avec le Centre bancaire téléphonique CitiPhone dont le numéro apparaît ci-dessus.

Service de règlement de factures

Il vous incombe de vous assurer de l'exactitude de vos directives et de prévoir le règlement des factures avant leur date d'échéance. Nous vous recommandons de régler vos factures plusieurs jours avant leur date d'échéance étant donné qu'il peut s'écouler jusqu'à trois (3) jours ouvrables avant que votre paiement ne soit reçu et traité par le destinataire.

Les paiements de factures sont traités à la date que vous avez spécifiée à moins que cette journée ne soit pas un jour ouvrable, auquel cas, le traitement du paiement sera programmé pour le jour ouvrable suivant votre demande.

S'il nous est impossible de porter le règlement de factures au débit de votre compte en raison de provisions insuffisantes, nous tenterons de le faire dans les deux (2) jours

ouvrables suivants. À la troisième tentative, si les provisions sont toujours insuffisantes pour régler la facture, nous annulerons l'opération. Vous nous autorisez à prélever des frais de chèque sans provision du compte duquel le paiement de facture doit être fait selon le taux énoncé au document Frais des services bancaires de Citibank Canada.

Nous ne serons pas tenue responsable des retards et des erreurs pouvant se produire lorsque vous réglez vos factures par l'entremise de nos services. Pour obtenir la liste complète des sociétés émettrices de factures pour lesquelles vous pouvez régler des factures en utilisant notre service de règlement de factures, veuillez communiquer avec le Centre bancaire téléphonique CitiPhone.

Si un différend vous oppose à une société émettrice de factures au sujet de son défaut de porter le règlement de la facture au crédit de votre compte ou de l'imposition de frais supplémentaires comme des frais de retard ou des intérêts de pénalisation, vous convenez de régler ce différend directement avec la société émettrice.

Tous les règlements de factures s'effectuent sous réserve des termes de la section *Directives données par le client*.

Opposition

Vous pouvez nous demander de faire opposition à un prélèvement automatique, à un chèque tiré sur l'un ou l'autre de vos comptes, ou à une traite bancaire, si le paiement n'a pas déjà été fait ou si on l'a rejeté ou si le paiement ou le rejet sont en cours.

Les demandes d'opposition à un chèque, à un prélèvement automatique ou à une traite bancaire ne sont traitées que pendant les jours ouvrables. Nous n'accepterons ni ne traiterons des demandes d'opposition émises par télécopieur.

Pour faire opposition à un chèque, à un prélèvement automatique ou à une traite bancaire, vous devez nous fournir des directives pour arrêter un tel paiement, y compris le numéro du chèques, la date du chèque; du prélèvement automatique ou de la traite bancaire; la devise dans laquelle le chèque, le prélèvement automatique ou la traite bancaire a été établi(e); ainsi que le montant exact du chèque, du prélèvement automatique ou de la traite bancaire; le nom du preneur; la raison de l'opposition et le numéro complet du

compte sur lequel le chèque ou le prélèvement automatique devait être tiré; ou tout autre renseignement que Citibank peut demander de temps à autre. Citibank ne pourra être tenue responsable de toutes pertes ou dépenses et de tous dommages que vous avez subis découlant de son incapacité de faire opposition à un paiement pour les raisons suivantes : (1) Les renseignements que vous avez fournis ne sont pas complets ou sont inexactes; (2) Vous avez omis de nous donner les autres renseignements nécessaires demandés au sujet du chèque, du prélèvement automatique ou de la traite bancaire; ou (3) vous n'accordez pas un délai raisonnable pour donner suite à l'opposition de paiement de votre chèque, prélèvement automatique ou traite bancaire.

L'opposition à un chèque ou à un prélèvement automatique sera en vigueur pendant cent quatre-vingt-sept (187) jours à compter de la date du prélèvement automatique ou de la date inscrite sur le chèque à moins que vos directives à cet égard ne soient renouvelées ou annulées par écrit avant la date d'échéance. Il n'y a aucune date d'échéance quant à l'opposition de paiement d'une traite bancaire.

Vous nous autorisez de plus à porter les frais relatifs à ce service au débit d'un compte dont vous êtes titulaire chez Citibank.

Vous acceptez en outre de ne pas nous tenir responsable de tous dommages, réclamations, pertes ou dépenses que vous avez subis directement ou indirectement pouvant découler de ce qui suit :

- notre exécution de la demande d'opposition au paiement;
- le paiement ou la certification de l'article par inadvertance ou par méprise dans la mesure où nous avons suivi notre procédure de traitement des demandes d'opposition;
- votre défaut de nous fournir les précisions requises au sujet du chèque, du prélèvement automatique ou de la traite bancaire, et
- une ordonnance juridique.

Toutes les oppositions à un paiement s'effectuent sous réserve des termes de la section *Directives données par le client*.

Traites bancaires

Pour chacune des traites bancaires que vous demandez, nous suivons une procédure de sécurité que nous

avons établie pour votre protection et la nôtre afin de vérifier si la traite bancaire a été dûment autorisée.

Vous acceptez l'achat d'une traite bancaire, que vous l'avez autorisée ou non, pourvu que nous en ayons accepté la demande conformément à notre procédure de sécurité.

Vous nous autorisez à porter les frais relatifs à ce service au débit d'un compte dont vous êtes titulaire chez Citibank.

Nous n'assumons aucune responsabilité quant aux frais, pertes, dommages, dépenses ou inconvénients de quelque type ou nature que ce soit que vous pourriez subir en raison du délai de réception d'une traite bancaire.

Nous nous réservons le droit de rejeter votre demande d'une traite bancaire. Nous ne sommes pas tenue de donner suite à votre demande si les provisions de votre compte sont insuffisantes, si votre demande n'est pas claire ou est incomplète ou si, pour des raisons juridiques ou autres, nous estimons qu'elle n'est pas satisfaisante.

Si vous décidez d'annuler ou de modifier votre demande d'une traite bancaire, vous pouvez le faire uniquement si nous recevons vos directives à cet égard et si nous disposons d'un délai raisonnable pour donner suite à vos directives.

Si le remboursement d'une traite bancaire est requis, Citibank remboursera le montant en dollars canadiens. Si le remboursement nécessite un calcul du taux de change, Citibank utilisera le taux d'achat en vigueur au moment du remboursement.

Toutes les demandes de traite bancaire sont établies sous réserve des termes de la section *Directives données par le client*.

Virements télégraphiques

Ordres de virements télégraphiques

Pour chacun des virements télégraphiques que vous demandez, nous suivons une procédure de sécurité que nous avons établie pour votre protection et la nôtre afin de vérifier si le virement télégraphique a été dûment autorisé.

Vous acceptez le virement, que vous l'avez autorisé ou non, à condition que nous en ayons accepté la demande conformément à notre procédure de sécurité.

Vous devez nous informer de la banque qui recevra le virement

télégraphique (ci-après appelée « banque réceptrice »). Une fois les fonds virés à la banque réceptrice, il incombe à cette dernière d'en trouver le destinataire et de lui remettre les fonds en question. Une fois les fonds virés, nous ne pouvons être tenue responsable des retards ou des erreurs qui peuvent se produire, de l'échec du virement télégraphique proprement dit ou du défaut de la banque réceptrice de remettre les fonds virés à leur destinataire. Nous ne pouvons être tenue responsable des frais ou des dépenses engagés ni des pertes, des retards, des dommages ou des inconvénients de quelque type ou nature que ce soit, subis directement ou indirectement par vous ou par le destinataire au cours des opérations effectuées avec la banque réceptrice.

Pour les virements télégraphiques destinés à des personnes ou à des banques réceptrices situées à l'étranger, nous convertirons habituellement les fonds dans la devise du pays de destination, à notre taux de change alors en vigueur. Si vous voulez que les fonds soient virés en dollars canadiens ou américains, nous ne pouvons garantir que le destinataire les recevra dans ces devises. Le montant réel que le destinataire recevra peut être réduit de tous frais que pourrait imposer la banque réceptrice.

Si vous décidez d'annuler ou de modifier votre demande de virement télégraphique, vous pouvez le faire uniquement si nous recevons vos directives à cet égard avant d'avoir envoyé le virement télégraphique et si nous disposons d'un délai raisonnable pour donner suite à vos directives. En règle générale, une fois le virement télégraphique effectué, vous ne pourrez annuler ou modifier le virement que si la banque réceptrice y consent. Nous pouvons, ainsi que la banque réceptrice, imposer des frais pour l'annulation ou la modification de virements télégraphiques et pour toute conversion monétaire nécessaire. Nous ne pouvons être tenue responsable à votre égard des frais ou des dépenses engagés ni des pertes, des retards, des dommages ou des inconvénients de quelque type ou nature que ce soit, découlant de l'incapacité de la banque réceptrice à annuler ou à modifier votre virement télégraphique.

Nous nous réservons le droit de rejeter votre demande de virement télégraphique. Nous ne sommes pas tenue de donner suite à votre

demande si les provisions de votre compte sont insuffisantes, si votre demande n'est pas claire ou est incomplète ou si, pour des raisons juridiques ou autres, nous estimons qu'elle n'est pas satisfaisante.

Tous les virements télégraphiques sont effectués sous réserve des termes de la section *Directives données par le client*.

Virements-crédits télégraphiques

Citibank se réserve le droit, à son seul gré, de refuser, d'annuler ou de rejeter tout virement-crédit télégraphique pour quelque raison que ce soit, sans avis et sans aucune responsabilité envers vous ou envers l'expéditeur.

Pour les virements-crédits télégraphiques dans une devise autre que celle de votre compte, nous convertirons les fonds reçus dans la devise de votre compte à notre taux de conversion monétaire en vigueur à la date de traitement.

Vous convenez que Citibank n'est pas tenue de vous aviser qu'elle a accepté de recevoir un virement-crédit télégraphique.

Vous nous autorisez également à porter au débit de votre compte les frais de ce service.

Tous les ordres de virements-crédits télégraphiques sont soumis aux termes de la section *Directives données par le client*.

Virements de fonds internationaux Citibank

Lorsque vous envoyez un Virement de fonds international Citibank, vous autorisez Citibank, par les présentes, à porter au débit de votre compte tous les montants pouvant être déterminés et engagés par vous relativement à chaque Virement de fonds international Citibank, ainsi que tous les frais afférents aux Virements de fonds internationaux Citibank. Les frais seront portés au débit de votre compte dans la devise du compte.

Pour les Virements de fonds internationaux Citibank qui nécessitent la conversion d'une devise étrangère, nous vous aviserons du montant de la conversion et demanderons votre approbation avant de compléter la transaction.

Vous acceptez que des frais pour ce service soient imputés au bénéficiaire par le participant destinataire.

Sur réception de vos directives, vous renoncez à vos droits et n'exigerez pas de nous ou de tout autre participant d'obtenir du bénéficiaire

son consentement au Virement de fonds international Citibank.

Vous consentez à ce que, dans le cadre du traitement des Virements de fonds internationaux Citibank, les renseignements personnels de l'expéditeur et du bénéficiaire seront partagés entre les participants concernés. Les renseignements personnels faisant référence au nom de l'individu, à son adresse ainsi qu'aux renseignements sur le compte. Vous vous engagez à n'initier aucun Virement de fonds international Citibank à moins d'avoir reçu le consentement du bénéficiaire pour les raisons suivantes : (a) l'utilisation des renseignements personnels du bénéficiaire et (b) la divulgation de ces renseignements au(x) participant(s) concerné(s). Les renseignements personnels recueillis par un participant concernant le Virement de fonds international Citibank seront utilisés conformément aux politiques de protection des renseignements personnels de chacun des participants. Vous consentez à ce que chaque participant (y compris Citibank) partage les renseignements personnels de l'expéditeur et du bénéficiaire avec d'autres participants concernés et leurs fournisseurs et mandataires respectifs dans le but de traiter les Virements de fonds internationaux Citibank.

Chaque participant peut, de temps à autre, établir des limites relativement à la somme et (ou) à la fréquence avec laquelle vous pouvez envoyer ou recevoir un Virement de fonds international Citibank. Chaque participant peut rejeter une demande d'envoi ou de réception de Virement de fonds international Citibank qui serait supérieur à ces limites.

Vous convenez que Citibank n'est pas tenue de vous envoyer un avis vous informant qu'elle a accepté de recevoir un Virement de fonds international Citibank et qu'elle portera le montant au crédit de votre compte. Vous nous autorisez à porter les frais relatifs à ce service au débit de votre compte. Les frais seront portés au débit de votre compte dans la devise du compte.

Une fois un Virement de fonds international Citibank envoyé, vous ne pourrez annuler ou récupérer la somme transférée. Aucun participant n'assumera de responsabilité envers vous quant aux frais ou aux dépenses engagés et aux pertes, aux dommages ou aux inconvénients de quelque nature que ce soit, subis par

vous ou par un tiers, découlant de notre incapacité à annuler ou à modifier une demande de Virement de fonds international Citibank.

Chaque participant, y compris Citibank, se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de refuser, d'annuler ou de rejeter votre demande de Virement de fonds international Citibank, sans pour autant vous envoyer d'avis à cet effet et sans assumer de responsabilité envers vous ou le bénéficiaire.

Nous ne pouvons être tenue responsable des retards ou des erreurs, de l'échec imprévisible du Virement de fonds international Citibank ou du défaut du participant à effectuer le paiement. Nous n'assumons aucune responsabilité quant aux frais ou aux dépenses engagés et aux pertes, aux retards, aux dommages ou aux inconvénients de quelque nature que ce soit, subis directement ou indirectement par vous ou par le bénéficiaire au cours des opérations effectuées avec un participant.

Vous assumez l'entière responsabilité des pertes ou des coûts découlant des erreurs de frappe ou autres que vous auriez pu faire dans le cadre de votre demande de Virement de fonds international Citibank.

Tous les Virements de fonds internationaux Citibank sont effectués sous réserve des termes de la section *Directives données par le client*.

Virements de fonds

Virements-débets

La présente section des Conditions générales tient lieu d'une Entente concernant les virements-débets (« Entente concernant les virements-débets ») conclue entre vous et Citibank et représente de plus votre autorisation permanente en vertu de laquelle Citibank pourra traiter les virements de fonds dans votre compte Citibank à partir de vos comptes domiciliés dans une autre institution financière (« virements-débets ») conformément aux directives que vous nous aurez fournies par téléphone, par télécopieur, par écrit, par voie électronique ou par tout autre moyen jugé acceptable par Citibank, à son seul gré, à l'aide des procédures énoncées dans les présentes Conditions générales. En nous donnant cette autorisation, vous reconnaissez que vous comprenez les modalités relatives aux virements-débets sous réserve des présentes dispositions et que vous acceptez de

vous conformer aux conditions suivantes :

1. « Institution financière » désigne l'institution financière canadienne auprès de qui vous détenez vos comptes existants.
2. Cette autorisation est par les présentes donnée à Citibank et à votre institution financière.
3. Votre adhésion à ce service tient lieu de la remise de cette autorisation à Citibank ainsi qu'à votre institution financière.
4. Cette autorisation est conditionnelle à l'acceptation de votre institution financière de traiter un virement-débit conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.
5. Nous pouvons refuser de traiter un virement-débit si l'opération demandée n'est pas conforme à la présente entente ou aux règles de l'Association canadienne des paiements.
6. Vous autorisez Citibank à transférer des fonds de votre compte existant à votre compte Citibank, conformément à vos directives. Après réception de vos directives, vous acceptez de renoncer à vos droits et n'exigerez pas que Citibank obtienne un préavis de votre institution financière relativement à un virement-débit imminent.
7. Citibank peut, à son seul gré, établir des limites de virement-débit vers votre compte (ou vers tous vos comptes, le cas échéant, si vous en détenez plus d'un) depuis votre institution financière. Ces limites peuvent être modifiées de temps à autre.
8. Si vous avez pris des dispositions permanentes qui nous autorisent à traiter le virement-débit périodique d'un montant fixe à votre compte, ces dispositions sont régies par la présente Entente concernant les virements-débets.
9. Votre institution financière n'est pas tenue de vérifier si un virement-débit (y compris le montant) a été traité conformément aux modalités de la présente Entente concernant les virements-débets.
10. Votre institution financière n'est pas tenue de vérifier si nous avons obtenu l'autorisation de virer des fonds avant de traiter le virement-débit.

11. Vous pouvez annuler la présente Entente concernant les virements-débets en tout temps en nous avisant par écrit à la condition que nous disposions d'un délai raisonnable pour donner suite à vos directives.

Vous garantissez que toutes les personnes dont la signature est requise pour les opérations sur votre compte existant ont signé le formulaire de demande relatif à votre compte ou le formulaire de Citibank désignant un compte existant. Cette garantie sera modifiée par la garantie ultérieure que vous donnerez en désignant tout autre compte existant.

Vous certifiez que tous les renseignements que vous nous avez fournis sur le compte existant sont exacts. Vous acceptez d'aviser Citibank par écrit de toute modification à apporter aux renseignements décrivant votre compte existant avant la date prévue du prochain virement périodique d'un montant fixe.

Vous pouvez contester un virement-débit si :

1. le virement n'a pas été effectué conformément à la présente Entente concernant les virements-débets;
2. aucune autorisation n'a été donnée; ou
3. la présente Entente concernant les virements-débets a été annulée.

Afin d'obtenir un remboursement, vous devez remplir une déclaration attestant que les éventualités (1), (2) ou (3) se sont produites et présenter cette déclaration à une succursale de votre institution financière dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le virement contesté a été inscrit à votre relevé de compte existant.

Dans le cas où vous contestez un virement par suite de l'annulation de votre Entente concernant les virements-débets, ou pour toute autre raison, vous reconnaissez que vous devez vous adresser directement à Citibank pour régler la situation dans le cas où votre réclamation est présentée passé le délai de quatre-vingt-dix (90) jours.

Votre autorisation en vertu de l'Entente concernant les virements-débets ne s'applique qu'aux virements-débets et n'influe aucunement sur les ententes relatives aux services ou sur vos obligations et responsabilités envers nous en vertu des présentes.

Toutes les demandes de virements-débets doivent être conformes à la section *Directives données par le client* y compris les modifications nécessaires pour faire en sorte que l'article précédent s'applique aux virements-débets.

Nous nous autorisez également à porter les frais relatifs à ce service au débit de votre compte.

Virements-crédits

La présente section des Conditions Générales tient lieu d'une Entente concernant les virements-crédits (« Entente concernant les virements-crédits ») conclue entre vous et Citibank et représente votre autorisation permanente en vertu de laquelle Citibank pourra traiter les virements de fonds de votre (vos) compte(s) Citibank vers votre (vos) compte(s) domicilié(s) à « l'institution financière réceptrice », qui peuvent être des comptes ouverts à votre nom ou au nom d'autres personnes (chacun constituant un « virement-crédit »), conformément aux directives que vous nous donnez par téléphone, par télécopieur, par écrit, par voie électronique ou par tout autre moyen jugé acceptable par Citibank, à son seul gré. Nous suivrons une procédure de sécurité que nous avons établie pour votre protection et la nôtre, afin de vérifier si le virement-crédit a été dûment autorisé. Vous acceptez le virement-crédit, que vous l'ayez autorisé ou non, à condition que nous en ayons accepté la demande en suivant notre procédure de sécurité établie.

À votre demande, nous traiterons un virement-crédit. Une fois les fonds virés à l'institution financière réceptrice, il incombe à cette même institution financière réceptrice de trouver et de dûment identifier les comptes désignés au crédit desquels les fonds doivent être portés et de les y déposer. Nous n'assumons aucune responsabilité quant aux retards ou aux erreurs qui peuvent se produire, ni au défaut de l'institution financière réceptrice de déposer les fonds dans les comptes désignés. Nous n'assumons non plus aucune responsabilité quant aux frais ou aux dépenses engagés et aux pertes, aux retards, aux dommages ou aux inconvénients que vous ou le destinataire des fonds avez subis directement ou indirectement découlant d'opérations effectuées avec l'institution financière réceptrice.

Si vous décidez d'annuler ou de modifier votre demande de virement-

crédit, vous pouvez le faire uniquement si nous recevons vos directives à cet égard avant d'avoir déjà envoyé le virement-crédit et si nous disposons d'un délai raisonnable pour y donner suite. En règle générale, une fois la demande de virement-crédit envoyée, vous ne pourrez annuler ou modifier le virement-crédit envoyé, vous ne pourrez l'annuler ou le modifier que si l'institution financière réceptrice y consent. Nous pouvons, de même que l'institution financière réceptrice, imposer des frais pour l'annulation ou la modification d'un virement-crédit. Nous n'assumerons aucune responsabilité envers vous quant aux pertes découlant du défaut de l'institution financière réceptrice d'annuler ou de modifier votre virement-crédit.

Nous nous réservons le droit de rejeter votre demande de virement-crédit. Nous ne sommes pas tenue de donner suite à votre demande si les provisions de votre compte sont insuffisantes, si votre demande n'est pas claire ou est incomplète ou si, pour des raisons juridiques ou autres, il nous est impossible de répondre à votre demande ou si nous estimons qu'elle n'est pas satisfaisante.

Toutes les demandes de virement-crédit sont traitées sous réserve des termes des sections *Directives données par le client* et *Virements-débets* ainsi que des modifications nécessaires pour faire en sorte que les articles précédents s'appliquent aux virements-crédits.

Vous nous autorisez également à porter les frais relatifs à ce service au débit de votre compte.

Comptes à découvert

Votre compte ne doit pas être à découvert à moins que vous n'ayez demandé l'adhésion au service de protection en cas de découvert pour chacun des comptes Citibank dont vous êtes titulaire et que votre demande ait été approuvée. Veuillez vous référer à la section *Protection en cas de découvert* pour obtenir plus de renseignements concernant ce service.

Citibank peut, à son seul gré et sans être tenue de vous donner un préavis, refuser tout effet qui, s'il était accepté, pourrait mettre un compte à découvert ou en augmenter le découvert et ce même si nous avons pu le faire par le passé. Citibank peut retourner l'effet impayé et porter au débit de votre compte les frais afférents aux effets sans provision selon le document intitulé *Frais des*

services bancaires de Citibank Canada.

Nonobstant le caractère général de ce qui précède, à moins qu'elle n'ait reçu en temps utile des directives contraires, Citibank peut, à son gré, élargir les privilèges de découvert de votre compte afin d'accepter un effet. Vous convenez que tout découvert créé de cette façon sera considéré comme une demande de crédit supplémentaire de votre part et vous vous engagez à rembourser sur demande le découvert ainsi que l'intérêt couru sur celui-ci, y compris l'intérêt couru sur l'intérêt arriéré, au taux annuel fixé périodiquement par Citibank pour les découverts.

Vous acceptez que Citibank vous impose des frais d'intérêt au taux d'intérêt fixé périodiquement par Citibank pour les découverts. Vous pouvez connaître le taux d'intérêt établi pour les découverts en communiquant avec le Centre bancaire téléphonique CitiPhone. Des frais de service peuvent également être imposés pour les découverts. L'intérêt est calculé quotidiennement à compter de la date où votre compte devient à découvert et est imputé à votre compte mensuellement. Vous convenez que vous serez tenu responsable du paiement de ces intérêts aussi bien avant qu'après le moment où Citibank vous demande le paiement du montant en souffrance et des intérêts courus sur ce dernier.

Vous acceptez de rembourser à Citibank le montant des coûts encourus par Citibank pour le recouvrement de toute dette, y compris les frais de recouvrement, les frais d'inscription ainsi que les frais juridiques sur une base d'indemnisation substantielle.

Vous convenez que Citibank peut, à son seul gré, utiliser chacun de vos dépôts pour rembourser en premier l'intérêt impayé sur les montants à découvert ainsi que les autres coûts et frais afférents au découvert, et ensuite, pour rembourser le reste de la dette afin de réduire le principal de tout montant à découvert.

Protection en cas de découvert

Si vous avez choisi la protection en cas de découvert offerte par Citibank, vous acceptez de respecter les conditions suivantes :

1. Le montant maximal du découvert de votre compte-chèques est déterminé conformément aux critères établis par Citibank relativement au crédit et devra s'établir au montant préapprouvé fixé par Citibank à son seul gré

(« limite de protection en cas de découvert »).

2. Vous pouvez mettre votre compte-chèques à découvert jusqu'à concurrence de votre limite de protection en cas de découvert de la même façon que vous accédez à vos soldes de dépôt.
3. Citibank se réserve le droit d'exiger sur demande et en tout temps le remboursement d'un découvert, y compris l'intérêt couru sur ce dernier et tous les autres frais afférents.
4. Vous vous engagez à ne pas laisser votre compte-chèques à découvert pendant plus de trois (3) mois consécutifs.
5. Citibank se réserve le droit d'interrompre votre protection en cas de découvert en tout temps et sans préavis. Tout solde à découvert impayé de votre compte-chèques sera, sans limiter les autres droits de Citibank, exigible immédiatement sur demande. Vous pouvez interrompre votre protection en cas de découvert en avisant Citibank par écrit, mais cette interruption ne vous libérera pas des obligations définies aux présentes tant que vous n'aurez pas acquitté entièrement le solde à découvert impayé.
6. Nous ne serons en aucun cas tenue de traiter les retraits qui, s'ils étaient acceptés, pourraient excéder votre limite de découvert ou en augmenter le découvert, et ce, même si nous l'avons déjà fait par le passé.

Service de virement dans un compte à découvert

En choisissant ce service, vous nous autorisez à renflouer tout découvert créé dans votre compte-chèques par une opération par chèque ou par prélèvement

automatique en effectuant un virement de fonds à partir d'un de vos comptes. Dans le cas où le compte à débiter est dans une devise différente de celle du compte à créditer, nous convertirons les fonds dans la devise du compte à créditer à notre taux de change en vigueur le jour du virement. Vous nous autorisez également à porter au débit de votre compte les frais afférents aux virements en cas de découvert. Nous effectuerons un virement de fonds pour renflouer un compte-chèques à découvert uniquement si les provisions de vos autres comptes sont suffisantes pour couvrir le

montant total du découvert et les frais d'exécution du virement.

Endossements

Chaque fois que vous déposez un chèque ou tout effet autre qu'en espèces, celui-ci devra être établi à votre nom et Citibank peut exiger que vous y apposiez, à l'endos, votre signature et les mots suivants : « À déposer dans le compte numéro (numéro de votre compte) ». Pour sa protection et la vôtre, Citibank n'accepte pas les chèques établis à l'ordre de tiers, même si vous les avez vous-même signés à l'endos en votre faveur.

Votre signature à l'endos d'effets sera réputée garantir l'authenticité de tous les autres endossements sur ces effets. Vous autorisez Citibank à fournir tout endossement manquant en votre nom et, à notre demande, vous prendrez les dispositions nécessaires pour fournir les endossements manquants. Vous devez rembourser à Citibank le montant versé en contrepartie de ces effets si les endossements nécessaires et manquants ne sont pas fournis dans un délai raisonnable ou si, en raison de la nature des endossements, de leur contrefaçon ou du fait qu'ils n'aient pas été autorisés, il semble que ce montant ait été versé indûment.

Renonciation à protêt

Vous renoncez à toute présentation à l'encaissement et à tout protêt et avis de refus touchant un effet que nous recevons aux fins d'escompte, de dépôt, de recouvrement ou d'acceptation dans votre compte. Vous nous serez redevable de tout effet reçu pour votre compte qui a été présenté à l'encaissement ou qui a fait l'objet d'un protêt ou d'un avis de refus de la façon habituelle.

Recours aux services d'un mandataire

Citibank peut faire appel à une banque, une coopérative de crédit, une société de fiducie, une banque correspondante, un service de messagerie ou tout autre mandataire selon ce qu'elle jugera nécessaire relativement aux services ou aux comptes visés par les présentes Conditions générales, et tout mandataire employé par Citibank à ces fins peut, à son tour, employer des sous-mandataires.

Tout mandataire désigné aux termes de la présente section, y compris, sans toutefois s'y limiter, les sociétés membres de Citigroup autres que Citibank, est votre mandataire et Citibank n'assumera aucune

responsabilité envers vous quant à toute action ou omission commise par le mandataire dans la prestation de ses services, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, toutes pertes et dommages découlant de la perte, de la destruction ou d'un retard de livraison d'un effet, d'une valeur, d'un certificat ou d'un document quel qu'il soit pendant son transit en provenance du mandataire, vers celui-ci ou pendant qu'il est en sa possession.

Retenue de dépôts

Citibank se réserve le droit de refuser tout dépôt dans un compte. Citibank est autorisée, à son seul gré, à retenir un chèque ou tout autre effet que vous déposez pour être porté au crédit de votre compte pendant une durée qu'elle jugera nécessaire, ou à mettre ledit chèque ou autre effet en recouvrement comme le prévoit l'article ci-dessous, afin de confirmer que le paiement dudit chèque ou dudit effet négociable a été effectué ou le sera. Jusqu'à ce que le paiement soit effectué ou que Citibank soit assurée qu'il le sera, vous ne pourrez retirer du compte une somme équivalant au montant du chèque ou de l'effet.

Pour les effets tirés dans la succursale d'une institution financière située au Canada, la période maximale durant laquelle Citibank peut retenir les fonds est de dix (10) jours ouvrables pour les chèques et autres effets codés et de quatorze (14) jours ouvrables pour les chèques et autres effets non codés. Pour les effets tirés dans une succursale située hors du Canada, la période maximale pendant laquelle Citibank peut retenir les fonds est de trente (30) jours ouvrables. Nous pouvons allonger cette période de retenue dans le cas où nous ne recevons pas le paiement des chèques ou autres d'une institution financière étrangère au cours de la période de retenue maximale initiale.

Les périodes de retenue maximales peuvent être allongées au besoin pour nous permettre de compléter des enquêtes visant à prouver la validité d'un chèque ou d'un autre effet ou en raison de situations hors de notre contrôle telles qu'une panne de système ou une catastrophe naturelle.

Tous les dépôts en espèces dans un guichet du réseau THE EXCHANGE[®] sont automatiquement retenus pendant une période minimale de cinq (5) jours ouvrables et pendant une période maximale de dix (10) jours ouvrables.

Nonobstant ce qui précède, Citibank se réserve le droit de retenir tout dépôt en espèces (montant pouvant être prescrit par la loi ou par Citibank à son gré) jusqu'à ce que vous nous fournissiez une déclaration dûment remplie et signée (la « Déclaration ») indiquant la source dudit dépôt. Citibank enverra la Déclaration à votre adresse actuelle pour que vous la remplissiez. Si vous ne remplissez pas la Déclaration au complet, à la satisfaction de Citibank, Citibank se réserve le droit de vous retourner le dépôt, auquel cas vous renoncez à tout droit ou à toute demande concernant les intérêts courus sur le dépôt en espèces pendant la période de retenue.

Recouvrement

Citibank peut aussi accepter tout chèque ou autre effet que vous lui faites parvenir à des fins de « recouvrement » uniquement. Ceci signifie que les fonds seront portés au crédit de votre compte à la condition que et uniquement lorsque nous aurons reçu le paiement pour les effets de l'autre institution financière. Des frais de service s'appliquent.

Retraits

Nous nous réservons le droit d'exiger un préavis de sept (7) jours pour chaque retrait.

Intérêt

Veillez consulter le document intitulé *Taux et frais de services bancaires de Citibank Canada* pour connaître les taux d'intérêt en vigueur et la façon dont les intérêts sont calculés. Veuillez communiquer avec le Centre bancaire téléphonique CitiPhone si vous désirez obtenir une copie de ce document.

Taux de conversion de devise étrangère

Lorsque vous effectuez une opération nécessitant la conversion d'une devise étrangère, le taux de change pourra varier en fonction de la méthode bancaire utilisée.

Frais, charges et surcharges

Vous acceptez de nous payer les frais et charges habituels pour les opérations dans votre (vos) compte(s) et les services que nous exécutons, selon le montant des frais et charges que nous vous aurons divulgué de temps à autre. Nous pouvons modifier ces frais et charges à notre seul gré.

Toute nouvelle charge ou augmentation des charges liées à un compte seront divulguées par l'entremise d'un avis écrit envoyé au titulaire de compte principal, par Citibank Enligne ou encore par un affichage dans nos succursales.

Pour connaître les frais et charges actuels, veuillez appeler le Centre bancaire téléphonique CitiPhone.

Vous autorisez Citibank à porter au débit de votre compte les frais et charges qui peuvent être imposés de temps à autre dans la devise de votre compte. Si les provisions de votre compte sont insuffisantes pour payer tous les frais et charges applicables aux services, nous nous réservons le droit de les imputer à un autre compte Citibank dont vous êtes titulaire.

Vous autorisez Citibank à porter au débit de votre compte les frais de service qui peuvent être imposés de temps à autre, même si votre compte devait, par ce fait, être mis à découvert.

Vous acceptez de payer à Citibank, sur demande, tout coût que nous pourrions engager pour recouvrer les montants qui nous sont dus, y compris, sans toutefois s'y limiter, les frais juridiques et les débours sur une base d'indemnisation substantielle. Si ces coûts ne sont pas payés sur demande, ils seront inscrits à votre (vos) compte(s) et portés au débit de celui-ci (ceux-ci).

Si les provisions de votre compte ont été saisies ou si votre utilisation en est restreinte par une ordonnance juridique, nous nous réservons le droit d'imputer des frais à votre compte afin de couvrir le coût de l'observation de ladite ordonnance.

Si un compte personnel sert à des fins d'affaires, vous pourriez être tenu de payer des frais de service aux entreprises, incluant, mais sans toutefois s'y limiter, des frais mensuels de mouvement de compte ainsi que des frais de transactions.

Responsabilité liée à l'utilisation de vos chèques/effets

Vous êtes la personne la mieux placée pour constater que votre signature a été contrefaite ou que vous n'avez pas autorisé un chèque ou un autre effet ou encore, qu'un chèque ou qu'un effet que vous avez libellé a été altéré. Toutes les opérations effectuées avec vos chèques seront portées à votre compte - même si vous n'avez pas effectué ou autorisé l'opération. Vous êtes responsable de toute utilisation de vos chèques ou autres effets, y compris des contrefaçons, et nous n'assumerons aucune responsabilité pour ces utilisations, y compris les contrefaçons, sauf si vous pouvez prouver que vous avez pris les mesures raisonnables pour les protéger et avez exercé une diligence raisonnable en étudiant vos états de

compte et l'information concernant vos opérations.

Vous devez nous aviser rapidement de tout effet ou chèque non autorisé ou ayant été altéré, dès que vous le constatez. Vous acceptez également de nous aviser immédiatement de la perte ou du vol de tout chèque ou effet. Si vous ne le faites pas, vous devrez assumer toute la responsabilité de l'utilisation inadéquate des chèques ou autres effets.

Vérification du compte, signalement des erreurs et réclamations

Tous les relevés de compte, les avis, les confirmations, les lettres et les autres documents (collectivement appelés « communications écrites ») seront envoyés au titulaire principal du compte à sa dernière adresse connue figurant dans nos dossiers. Si vous êtes le titulaire de compte principal, vous acceptez d'aviser tous les autres titulaires du compte de ces communications écrites dès leur réception. L'envoi des communications écrites par la poste au titulaire de compte principal ou notre rétention de celles-ci conformément aux directives données par le titulaire principal constituent un avis à tous les titulaires du compte.

Si vous ne recevez aucune communication écrite dans le délai normal de dix (10) jours, vous devrez nous en aviser immédiatement par écrit. Dans le cas où les relevés de compte mensuels antérieurs nous ont été retournés avec une mention de courrier non distribuable, nous cesserons l'envoi de vos relevés de compte mensuels jusqu'à ce que vous nous fournissiez votre adresse postale actuelle. Si vous ne communiquez pas avec nous pour nous informer de votre adresse postale actuelle, ou si vous ne demandez pas une copie de votre plus récent relevé de compte mensuel, il sera considéré par la loi que vous connaissez et que vous acceptez les renseignements relatifs aux opérations portées au compte comme étant valides et conformes.

Si les communications écrites expédiées par la poste se perdent ou sont endommagées, volées ou détruites, ou qu'elles ne vous sont pas livrées ou que vous ne les recevez pas pour quelque raison que ce soit, vous dégagez Citibank de toute responsabilité quant aux obligations, pertes, réclamations ou demandes faites à Citibank relativement à ces documents. Nous n'assurons aucune responsabilité relativement à la perte ou à la non-

réception des communications écrites que nous avons postées ou que nous avons retenues.

Sur réception de toute communication écrite décrivant les mouvements du compte, vous les examinerez et aviserez Citibank, par écrit, de toute erreur ou omission que vous aurez relevée(s) dans les trente (30) jours suivant la date d'établissement de ces documents. Vous aviserez également Citibank par écrit de l'existence d'un effet non autorisé ou contrefait et ce, aussitôt que vous le constaterez. À la fin de la période de trente (30) jours susmentionnée, les communications écrites émises par Citibank constitueront une attestation concluante, sans aucune autre preuve, de l'exactitude de tous les éléments qui y sont inscrits, et on considérera que vous acceptez lesdits éléments, sauf en cas d'erreurs, d'irrégularités ou d'omissions que vous devrez avoir signalées à Citibank par écrit avant la fin de la période de trente (30) jours. Citibank n'assumera aucune responsabilité envers vous quant aux pertes ou aux réclamations découlant d'erreurs ou d'omissions contenues dans lesdites communications écrites.

Comptes de dépôt inactifs

Votre compte sera considéré comme inactif si vous n'avez effectué aucune opération ou n'avez pas communiqué avec nous depuis douze (12) mois. Une fois votre compte classé inactif, votre droit d'utilisation des services bancaires sera révoqué. Les renseignements suivants ne s'appliquent qu'aux comptes en dollars canadiens. Si vous n'avez pas communiqué avec nous depuis deux (2) ans, nous vous ferons parvenir un avis par la poste. Si nous ne recevons aucune réponse de votre part dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'envoi de cet avis par la poste, des frais de service seront imposés. Si les provisions de votre compte de dépôt sont insuffisantes pour payer ces frais, vous nous autorisez à fermer votre compte de dépôt sans vous donner de préavis. Nous répéterons le même processus après la cinquième (5^e) et la neuvième (9^e) année. Après la dixième (10^e) année, les provisions du compte-chèques inactif seront virées à la Banque du Canada conformément aux dispositions de la *Loi sur les banques* et nous serons alors réputée avoir fermé le compte.

Une fois le solde non réclamé versé à la Banque du Canada, vous devrez présenter une réclamation en bonne

et due forme à la Banque du Canada pour le récupérer.

Titulaire sans adresse

Il vous incombe de nous aviser de tout changement d'adresse. Si votre relevé de compte nous est retourné, nous ferons de notre mieux pour vous retrouver à l'aide du dernier numéro de téléphone connu figurant dans nos dossiers. S'il nous est impossible de communiquer avec vous, nous inscrirons la mention « titulaire sans adresse » dans nos dossiers. De cette façon, votre droit d'utilisation des services bancaires sera révoqué et vos relevés de compte ne vous seront pas postés.

Décès ou incapacité d'agir d'un titulaire de compte

Dans le cas où Citibank est avisée de votre décès ou de votre incapacité d'agir, elle peut, à son gré, immobiliser tous vos comptes jusqu'à ce qu'elle ait reçu des exemplaires certifiés du certificat de décès ou d'autres documents qu'elle juge nécessaires. Citibank sera réputée avoir été avisée formellement de votre incapacité d'agir si elle a reçu par écrit les déclarations d'un médecin attestant que vous êtes incapable de gérer vos biens parce que vous n'êtes pas en mesure de comprendre les renseignements pertinents à la prise d'une décision relative à la gestion de biens ou de vous rendre compte des conséquences raisonnablement prévisibles d'une décision ou de l'absence d'une décision. Citibank aura le droit, mais non l'obligation, de se fier entièrement aux déclarations du médecin concernant votre incapacité d'agir sans enquêter davantage ni demander un avis indépendant. Si nous ne recevons aucun avis de votre décès ou de votre incapacité d'agir, nous ne serons tenue responsable d'aucune opération abusive sur votre compte. Ces Conditions générales vous engagent personnellement, ainsi que vos successeurs, ayants droit, héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou autre représentant personnel légal.

Vente, transfert et cession

Citibank peut vendre ou céder la totalité ou une partie des droits qu'elle détient sur votre compte sans votre consentement. Au cas où la propriété de votre compte serait cédée, vous serez avisé du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone du cessionnaire. Vous acceptez de fournir, ou que Citibank fournisse, à un cessionnaire existant ou potentiel

tout renseignement concernant votre compte que vous avez transmis à Citibank ou que Citibank a subséquemment obtenu. La vente ou la cession de votre compte ne modifie pas les Conditions générales s'appliquant à ce compte.

La propriété de votre compte ne peut être cédée par vous.

Droit de compensation

Citibank ou toute société membre de Citigroup peut, en tout temps et sans préavis, se prévaloir de son droit de compensation, cela signifie que nous pouvons utiliser vos comptes de dépôt (y compris des comptes de dépôt à terme ou de CPG non échus) pour rembourser toute dette ou obligation non acquittée nous étant due ou étant due à une société membre de Citigroup et ce, même si Citibank n'a pas exigé de paiement de votre part ou que la dette n'est pas échue, sans égard à la nature des obligations, qu'elles soient conjointes ou individuelles. À ces fins, nous pouvons convertir tout solde créditeur, en tout ou en partie, dans les devises nécessaires pour donner effet à ce qui précède, au gré de Citibank et aux taux à sa disposition. Ce droit de compensation peut s'exercer sur l'actif d'un compte conjoint même si l'obligation, relativement à laquelle s'exerce ce droit, ne lie pas tous les cotitulaires du compte conjoint.

Sans limiter le caractère général de ce qui précède et nonobstant toute autre disposition de la présente entente, vous autorisez irrévocablement Citibank par la présente à imputer à tout compte de Citibank dont vous êtes titulaire tous les frais de service, intérêts, charges ou autres coûts et dépenses que vous devez à Citibank ou à toute autre société membre de Citigroup.

Ouverture d'un compte

Citibank se réserve le droit de vérifier l'information que vous fournissez à l'ouverture de votre compte et notamment d'obtenir vos rapports de solvabilité afin de vérifier votre identité et de nous assurer que le compte n'est pas ouvert à des fins frauduleuses ou inadéquates, pour autant que vous ayez consenti à ce que nous obtenions lesdits rapports lors de votre demande d'ouverture de compte. Citibank se réserve également le droit, à son seul gré, de ne pas procéder à l'ouverture d'un ou de plusieurs comptes pour quelque raison que ce soit, pour autant qu'elle se conforme à toute loi en vigueur qui s'y rattache.

Fermeture d'un compte

Nous nous réservons le droit de fermer votre compte en tout temps sans préavis. Si nous le ferons, nous en ferons parvenir le solde, déduction faite des frais de service, à la dernière adresse connue inscrite dans nos dossiers.

Vous pouvez fermer votre compte, à la condition qu'aucune somme ne nous soit due, en faisant parvenir un avis écrit à Citibank. Cependant, ceci ne vous libère pas de vos obligations telles qu'elles sont énoncées aux présentes.

Comptes en dollars américains

Tous les paiements d'intérêt et les relevés de compte se rapportant à vos comptes en dollars américains seront exprimés dans la devise en cours aux États-Unis d'Amérique. Les comptes en dollars américains ne sont pas assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. Nous n'assumons aucune responsabilité envers vous pour toute perte occasionnée par les retenues d'impôts, les droits ou la dépréciation de la valeur des fonds en dollars américains portés au crédit ou au débit de votre compte. Nous ne sommes pas responsables de l'indisponibilité de fonds en dollars américains dans vos comptes en cette même devise en raison des lois, des règles, des ordonnances ou de la réglementation de tout gouvernement, ou de toute autre cause hors de notre contrôle.

Non-résidents

Si vous résidez à l'extérieur du Canada, il vous incombe de connaître et de respecter les lois, les règlements et les règles applicables à l'utilisation de votre (vos) compte(s), y compris tout taux de change, toute retenue d'impôt ou vérifications des capitaux et exigences de déclaration ou de dépôt qui pourraient s'appliquer selon votre pays de citoyenneté, de domicile ou de résidence.

Les titulaires de comptes qui ne résident pas au Canada seront assujettis à un impôt retenu à la source sur l'intérêt gagné sur les dépôts en dollars canadiens. Le taux de cette retenue d'impôt varie selon le pays de résidence. Si votre qualité de résident change à un moment ou à un autre, vous devez nous en aviser immédiatement par écrit.

TYPES DE PROPRIÉTÉ DE COMPTES

Compte individuel

Lorsqu'un compte est ouvert au nom d'un seul client, ce compte est désigné comme un compte individuel.

Compte conjoint

Les titulaires d'un compte conjoint sont propriétaires du compte individuellement et conjointement. Au décès de l'un des titulaires, le compte appartient à part entière au(x) survivant(s) sauf dans la province de Québec. Dans la province de Québec, au décès de l'un des titulaires, la disposition des fonds déposés dans un compte de dépôt conjoint sera prévue par testament ou exécutée selon la législation en vigueur dans la province de Québec.

Dans le cas d'un compte conjoint dont la tenue ne nécessite qu'une seule signature, chacun des cotitulaires peut effectuer des opérations ou fermer le compte de dépôt. Nous pouvons accepter les directives données par l'un ou l'autre des titulaires d'un compte conjoint relativement à la disposition de tout compte de dépôt ou fonds déposés. Nous pouvons également, à notre gré, exiger la signature de tous les cotitulaires du compte pour effectuer un retrait, un virement ou une autre opération touchant les fonds portés au crédit du compte de dépôt.

Dans le cas d'un compte de dépôt dont la tenue nécessite plus d'une signature, tous les titulaires du compte conjoint doivent autoriser chaque opération, y compris la fermeture du compte de dépôt.

Compte en fiducie

Sous réserve de tout renseignement énoncé dans votre demande d'ouverture de compte concernant les tiers et de toute loi applicable pouvant être en vigueur de temps à autre, Citibank n'est pas tenue de reconnaître l'intérêt d'une autre personne que vous à l'égard de votre compte de dépôt, à l'exception des cotitulaires de compte conjoint lorsqu'il s'agit de ce type de compte. Par exemple, si à votre demande, Citibank ouvre un compte de dépôt à votre nom, mais y accole les termes « en fiducie », ou « propriétaire apparent » ou une désignation semblable, que le compte soit ou non ouvert au bénéfice d'un tiers précisé, Citibank n'acceptera que les directives venant de vous en ce qui a trait à ce compte de dépôt. Citibank n'est pas tenue d'obtenir la permission d'une autre personne.

Si vous détenez un compte de dépôt en fiducie pour une personne mineure, votre succession ou tout cotitulaire survivant aura droit aux produits du compte à votre décès, à moins que votre succession ou tout cotitulaire survivant ne sache que les fonds étaient gardés en fiducie par vous pour une personne mineure.

Si un compte de dépôt est ouvert pour une fiducie créée en vertu d'un acte de fiducie, le (les) signataire(s) du formulaire de demande d'ouverture de compte de dépôt garanti(t) (garantissent) qu'il(s) est (sont) habilité(s) et autorisé(s) à engager la fiducie et à agir en son (leurs) nom(s), y compris, sans toutefois s'y limiter, à signer tous les documents exigés par Citibank relativement à la fiducie. Le(s) fiduciaire(s) reconnaît (reconnaissent) et convient (conviennent) en outre qu'il(s) est (sont) personnellement responsable(s) de tout découvert du compte, ainsi que des frais de service, des surcharges, de l'intérêt et des autres montants pouvant être dus à Citibank ou à d'autres sociétés membres de Citigroup.

Compte de sociétés

Ce type de compte peut être ouvert pour un certain nombre de sociétés de nature différente, au gré de Citibank. La société, en tant que titulaire du compte, et chaque signataire autorisé certifie que toutes les mesures nécessaires ont été prises et toutes les approbations reçues afin de lui permettre d'ouvrir un compte et de rendre exécutoires les dispositions du présent contrat, et que l'entreprise exerce viablement ses activités dans le territoire où elle a été formée.

Toutes les sociétés clientes et leurs signataires autorisés doivent signer et remettre à Citibank, selon les besoins ou à sa demande, des copies de leurs actes constitutifs, des ententes conclues et des nominations ou d'autres documents prouvant leur autorité et leur capacité dans le contexte des présentes. Il incombe à la société d'aviser Citibank de toute modification apportée aux informations clés telles que la structure de l'entreprise, les signataires autorisés, les renseignements concernant le(s) signataire(s), etc. Citibank ne pourra être tenue responsable de toute perte ou réclamation pouvant découler du défaut de la société sur ce point.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En faisant une demande d'ouverture d'un compte Citibank, vous consentez

à ce que nous utilisions et échangeons vos renseignements personnels conformément aux politiques de Citibank Canada relativement à la protection des renseignements personnels dont copie vous sera envoyée à l'adhésion.

GÉNÉRALITÉS

Indemnisation générale

De plus, et sans limiter les autres indemnités prévues aux présentes, vous acceptez de décharger de toute responsabilité Citibank et toute autre société membre de Citigroup, leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires, quant aux pertes, coûts, frais, y compris les honoraires d'avocat sur une base procureur-client, dommages, dépenses, réclamations, instances, poursuites, jugements, demandes ou responsabilités de quelque nature que ce soit, subis par vous ou toute autre personne, découlant directement ou indirectement, des présentes Conditions générales, de la prestation de tout service décrit aux présentes ou des comptes et services connexes ou, de quelque autre façon, de sa relation avec nous et d'autres sociétés membres de Citigroup, ou de leurs actes ou omissions.

Renonciation à un droit

Citibank peut en tout temps et à tout moment (a) renoncer au paiement ou à la réduction des frais, charges et intérêts; (b) renoncer à tout autre droit ou recours en vertu des présentes Conditions générales; ou (c) renoncer à l'imposition de vos obligations en vertu de ces Conditions générales. Nonobstant ce qui précède, une renonciation de Citibank ne signifie en aucun cas que Citibank reconnaît ces modifications comme constituant un amendement permanent aux Conditions générales ou aux ententes de paiement ou à la réduction de quelques frais, charges ou intérêts que ce soit. Tous ces droits, obligations et recours demeurent en vigueur et contraignants à votre égard. Une renonciation n'oblige en aucun cas Citibank à renoncer à l'imposition de vos obligations, ni à aucun de ses droits ou recours à l'avenir.

Interprétation

Dans les présentes, toute référence au masculin ou au féminin comprend les membres de l'autre sexe; un mot singulier ou y faisant référence porte le même sens lorsqu'il est utilisé au pluriel et vice versa; toute référence à une Loi, un projet de loi, une règle ou un règlement ou à une disposition de ces derniers sera considérée

comme tenant compte de toute substitution ou modification de ceux-ci; les titres de chacune des sections sont inclus uniquement à des fins pratiques et ne font pas partie des présentes conditions; toute disposition des présentes portant précisément sur un produit ou service ne peut pas être interprétée de manière à restreindre le caractère général des autres dispositions, et les droits connexes de Citibank sont considérés comme étant cumulatifs.

Nouveaux événements

Citibank, les autres sociétés membres de Citigroup, leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de tout retard, non-exécution, non-achèvement ou mauvaise exécution de directives ni de toute diminution dans quelque compte ou fonds que ce soit, ou de l'incapacité d'accéder à tout compte ou devise, ou de tous dommages, pertes, coûts ou dépenses subis découlant directement ou indirectement de circonstances hors de notre contrôle, y compris, sans toutefois s'y limiter, les actes d'un organisme gouvernemental, soit par l'exercice de pouvoirs militaires ou usurpés, les actes de terroristes, l'expropriation, les saisies-arrêts, les actes d'un huissier ou autre, ou encore les incendies, les pannes de courant ou toute panne ou erreur de télécommunications, de matériel informatique, de logiciels ou de tout autre matériel ou processus ou encore les actes de la banque réceptrice ou d'un organisme gouvernemental ou de réglementation, les restrictions de convertibilité, les réquisitions ou les grèves, les catastrophes naturelles, ou toute autre cause hors de notre contrôle.

Stockage d'information

Vous comprenez et convenez que toute l'information relative à votre (vos) compte(s) est conservée ou stockée par nous d'une manière, et à l'aide de dispositifs généralement acceptés dans l'industrie bancaire ou autorisés par la loi.

Nos dossiers constituent une preuve *prima facie* de l'état du ou des comptes entre vous et Citibank, à toutes fins, y compris aux fins de règlement de litiges.

Vous comprenez et convenez que nous pouvons utiliser toute forme de système de traitement électronique des données ou faire appel à une société ou à une entreprise de services informatiques relativement

au stockage des données de l'un ou l'autre de vos comptes.

Nous ne sommes aucunement tenue de conserver les documents, effets, titres de valeurs mobilières ou documents commerciaux originaux en votre nom ou ayant rapport aux services que nous vous offrons, outre les titres de valeurs mobilières qui vous appartiennent et que vous nous avez confiés aux fins de garde.

Dispositions nulles

Chacune des dispositions des présentes est applicable dans la mesure prévue par la loi et la nullité totale ou partielle de l'une ou l'autre des dispositions n'a aucune incidence sur le reste de cette disposition ou sur les autres dispositions.

Loi applicable

Les présentes conditions sont régies par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables, y compris leurs règles sur les conflits de lois, et vous reconnaissez par la présente la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario pour entendre les différends pouvant survenir entre les parties.

En vertu de la Loi, vous devez nous fournir votre numéro d'assurance sociale de sorte que nous puissions remettre à l'Agence du revenu du Canada les rapports concernant les revenus tirés de vos dépôts.

Modifications

Nous pouvons modifier les présentes conditions en tout temps; les changements entreront en vigueur au moins trente (30) jours suivant l'avis envoyé au titulaire de compte principal. L'avis concernant tout changement apporté aux présentes conditions sera envoyé par la poste ou par l'entremise de Citibank Enligne. Si l'envoi se fait par la poste, vous serez considéré l'avoir reçu dans les cinq (5) jours suivant notre envoi. Si vous accédez à ou faites des opérations ou avez des fonds déposés dans tout compte après la date d'entrée en vigueur de la modification, cela signifiera que vous acceptez automatiquement les changements.

Langue

Vous et Citibank demandez expressément et exigez que ces Conditions générales et tous les documents y afférents soient rédigés et exécutés en langue française. Nonobstant ce qui précède, vous et Citibank convenez expressément que la version anglaise des présentes Conditions générales aura force de loi et sera obligatoire envers vous et

Citibank; la version anglaise sera utilisée aux fins de l'interprétation de toutes Conditions générales et dans le cours de toute instance judiciaire ou de toute autre procédure relative aux présentes Conditions générales ou à vos comptes détenus auprès de Citibank.

Questions et plaintes

Si vous avez des questions à poser ou des plaintes à formuler, veuillez communiquer avec le Centre bancaire téléphonique CitiPhone au 1 800 387-9292, sans frais partout au Canada et aux États-Unis ou, à Toronto, au 416-947-4100.

Si vos plaintes n'ont pas été résolues à votre entière satisfaction, veuillez vous adresser au directeur du Centre bancaire téléphonique CitiPhone (mêmes numéros de téléphone) qui s'assurera que votre plainte soit examinée dans les plus brefs délais.

Si votre plainte n'a toujours pas été résolue, vous pouvez communiquer, par écrit ou par téléphone, avec l'Ombudsman de Citibank à l'adresse et au numéro suivants :

Citibank Canada
123 Front Street West
Bureau 1000
Toronto (Ontario)
M5J 2M3

À l'attention de l'Ombudsman
Téléphone : 1 888 245-1112

Si, dans les six (6) mois suivant l'examen de votre plainte par l'ombudsman de Citibank Canada, celle-ci n'a pas encore été résolue à votre entière satisfaction, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman des services bancaires et d'investissement :

Ombudsman des services bancaires et d'investissement
C.P. 896
Succursale « Adelaide »
Toronto (Ontario)
M5C 2K3

Téléphone : 1 888 451-4519
(sans frais)

Télécopieur : 1 888 422-2865
(sans frais)

Site Web : www.obsi.ca

Courriel : ombudsman@obsi.ca

Faisant partie du processus établi pour le traitement des plaintes portées auprès des institutions financières canadiennes, y compris Citibank Canada, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) est chargée de veiller à ce que toutes les institutions financières se conforment aux lois sur la protection du consommateur. Elle fera enquête relativement à toute plainte concernant une infraction possible. Vous pouvez communiquer avec l'Agence à l'adresse ou aux numéros suivants :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, rue Laurier Ouest
6^e étage
Ottawa (Ontario)
K1R 1B9

Téléphone (sans frais) :
1 866 461-2232 (pour le service en français)
ou le 1 866 461-3222 (pour le service en anglais)

Les appels provenant de la région d'Ottawa ou de l'extérieur du Canada :
(613) 996-5454

Télécopieur (sans frais) :
1 866 814-2224

Les télécopies envoyées à partir de la région d'Ottawa ou de l'extérieur du Canada : (613) 941-1436

The logo for Citibank, featuring the word "citibank" in a lowercase, bold, sans-serif font. A curved line arches over the "i" and "t", resembling a stylized "C" or a bridge. A small "MD" trademark symbol is positioned to the upper right of the "k".

THE EXCHANGE est une marque déposée pouvant être utilisée au Canada par Ficanex Services Limited Partnership. Citibank et CitiPhone sont des marques déposées de Citigroup Inc.

TCfre-11/05